

Envoyé en préfecture le 07/10/2024

Reçu en préfecture le 07/10/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20241006-BC802024-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 07 OCTOBRE 2024

N°80/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 07 Pour : 07
Absents : 27 Contre : 00
Procurations : 00 Abstention : 00
Votants : 07 Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH

Étaient absents :

Objet :
**Signature d'une convention
d'attribution de subvention avec l'AFD
pour le financement des études de
préfiguration d'un Service Public
d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)**

Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSSEUF, Chanrani ABDU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Procurations :

NOTA :
**Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 07/10/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu le projet de convention de financement des études de préfiguration d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) ;
Vu le rapport n°86/CCSUD/2024 relatif à la signature d'une convention d'attribution de subvention avec l'AFD pour le financement des études de préfiguration d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

La communauté de communes du Sud (CCSud), ayant pour compétence l'aménagement de son territoire, envisage de mettre en place un Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC) au sein de son organisation. Cette initiative vise à répondre aux obligations réglementaires en matière d'assainissement non collectif, tout en recherchant les éléments suivants :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

- Faisabilité juridique :

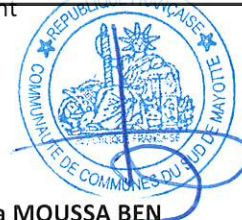
La CCSud souhaite évaluer la viabilité juridique de cette démarche, en identifiant et en signalant toutes les étapes nécessaires à la mise en place d'un tel service, tout en restant attentifs aux éventuelles alertes réglementaires ;

- Modes de gestion adaptés :

Il est essentiel pour la CCSud de déterminer les modes de gestion les plus appropriés à son territoire, en prenant en considération les défis spécifiques auxquels nous sommes confrontés. Nous aspirons à des recommandations pour une modalité de gestion adaptée à notre contexte ;

- Modalités de financement du service :

La CCSud a besoin d'une analyse détaillée des ressources humaines et matérielles requises pour financer ce service. De plus, nous attendons des propositions concernant la tarification et les méthodes de recouvrement des redevances associées ;



Ali Moussa MOUSSA BEN

- Faisabilité technique :

Pour assurer le succès de ce service, il est essentiel de réaliser un diagnostic initial du parc d'assainissement existant, en évaluant sa faisabilité technique et en identifiant les éventuelles améliorations nécessaires.

Afin de concrétiser ce projet, une demande de subvention a été faite auprès de l'AFD au titre du FOM 2024, pour laquelle la CCSud a reçu un avis favorable.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : de valider la demande de subvention auprès de l'Agence française de développement d'un montant de 40 000 € pour le financement des études de préfiguration d'un Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) ;

Article 2 : de valider le plan de financement du projet suivant :

Financiers sollicités	Détails des financements attendus	Pourcentage par rapport à l'aide
Agence Française de Développement	40 000 €	100%
Communauté de Communes du Sud	0 €	0%
TOTAL = Coût du projet	40 000 €	100%

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Agence française de développement la convention d'attribution de subvention y afférente ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.